



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 04 février 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : MP 2013-42 à bons de commande relatif à l'acquisition de peinture de traçage pour le service Stades de la Ville de Rumilly- Attribution du marché.**

**Décision n° : 2014-16**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence publié le 27/11/2013 sur le Dauphiné libéré et le BOAMP, le site internet de la Ville de Rumilly, le site https,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>ER</sup> :**

Le marché n° 2013-42 à bons de commande relatif à l'acquisition de peinture de traçage pour le service Stades de la ville de Rumilly est attribué à l'entreprise ECHO VERT RHONE ALPES, domiciliée 12 rue Lionel Terray, 69740 GENAS, pour un montant estimatif annuel de commandes exprimé en quantités, selon les prix unitaires ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire	Quantité annuelle minimum	Quantité annuelle maximum
Peinture blanche	3 350,00 € H.T. /tonne	3 tonnes	6 tonnes
Peinture rouge	4,95 € H.T. le Kg	100 kg	400 kg

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, il pourra être reconduit expressément trois fois pour une durée d'un an soit 4 ans maximum.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**